



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2024/2025

PROCÈS-VERBAL N°30

Réunion du : **Mardi 22 avril 2025**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOT ENTREPRISE SAMEDI MATIN – PHASE 2

30072530– STERIA ACS / AS SALARIES EY du 19/04/2025 (R2)

Lecture mail STERIA et du parc du Tremblay. La Commission regrette la transmission tardive de cette information et invite le club à s'organiser en amont pour ses matchs à domicile.

La Commission demande aux deux clubs de s'entendre pour trouver une date pour jouer ce match en semaine.

Ce match devra obligatoirement se dérouler avant le 24/05/2025

30071875 – PWC FC / FINANCES 92 du 26/04/2025 (R1)

Lecture mail PWC demandant le report de ce match.

La Commission ne peut accepter et fixe ce match au 26/04/2025.